

Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation,

Raymond Zéphirin MBOULOU

Le ministre de la défense nationale,

Charles Richard MONDJO

Le ministre de la justice et des droits humains
et de la promotion des peuples autochtones,

Aimé Ange Wilfrid BININGA

Le ministre des finances et du budget,

Calixte NGANONGO

Le ministre de la santé, de la population,
de la promotion de la femme et de l'intégration
de la femme au développement,

Jacqueline Lydia MIKOLO

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

Arrêté n° 6616 du 24 juin 2020 allégeant le
couvre-feu sur l'ensemble du territoire national

Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 03-2003 du 17 janvier 2003 fixant
l'organisation administrative territoriale ;

Vu la loi n° 21-2020 du 8 mai 2020 déterminant les
conditions de mise en œuvre de l'état d'urgence et de
l'état de siège en République du Congo ;

Vu la loi n° 31-2020 du 19 juin 2020 autorisant la
prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République
du Congo ;

Vu le décret n° 2003-20 du 6 février 2003 portant
fonctionnement des circonscriptions administratives
territoriales ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017
portant nomination du premier ministre, chef du
Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant
nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2020-60 du 18 mars 2020 portant
création, attributions et organisation d'une task-force
sur l'impact économique et social du Coronavirus
(Covid-19) ;

Vu le décret n° 020-154 du 19 juin 2020 portant
prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République
du Congo ;

Vu l'arrêté n° 5471 du 1^{er} avril 2020 fixant les modalités
de mise en œuvre du couvre-feu sur l'ensemble du
territoire national ;

Vu les mesures prises par le Gouvernement sur le
coronavirus (Covid-19),

Arrête :

Article premier : Le couvre-feu instauré de 20 heures
à 5 heures du matin, par arrêté n° 5471 du 1^{er} avril
2020 susvisé, est allégé de 22 heures à 5 heures du
matin sur l'ensemble du territoire national.

Article 2 : Sont seuls autorisés à circuler pendant le
couvre-feu :

- les personnels de la force publique en service ;
- les personnels de la presse en service ;
- les agents des services d'urgence médicale en
service ;
- les agents des services d'eau et d'électricité en
service ;
- les employés des pharmacies de nuit en
service ;
- les boulangers en service ;
- les personnels des sociétés commerciales et
industrielles ayant reçu des autorisations
d'exercer pendant les heures du couvre-feu.

Article 3 : Tout contrevenant aux prescriptions
édictees aux articles 1^{er} et 2 est passible d'une mesure
de garde à vue.

Il est relaxé le lendemain, sans amende.

Article 4 : Les préfets de département, les maires
de commune, les sous-préfets, les administrateurs-
maires et les agents de la force publique en service,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié
au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 24 juin 2020

Raymond Zéphirin MBOULOU

Arrêté n° 6617 du 24 juin 2020 portant
réouverture des bars, restaurants, hôtels et autres
lieux d'hébergement collectifs sur l'ensemble du
territoire national

Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 03-2003 du 17 janvier 2003 fixant
l'organisation administrative territoriale ;

Vu la loi n° 21-2020 du 8 mai 2020 déterminant les
conditions de mise en œuvre de l'état d'urgence et de
l'état de siège en République du Congo ;

Vu la loi n° 31-2020 du 19 juin 2020 autorisant la
prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République
du Congo ;

Vu le décret n° 2003-20 du 6 février 2003 portant
fonctionnement des circonscriptions administratives
territoriales ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017
portant nomination du Premier ministre, chef du
Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant
nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2020-60 du 18 mars 2020 portant
création, attributions et organisation d'une task-force
sur l'impact économique et social du Coronavirus
(Covid-19) ;

Vu le décret n° 2020-154 du 19 juin 2020 portant
prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République
du Congo ;